

Attention, philosophie de guerre

PAR JOSEPH CONFAVREUX
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 26 AVRIL 2013

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Les forces armées américaines disposent de plus de 6 000 drones qui se déploient partout dans le monde, y compris dans des pays qui ne sont pas en guerre. Mais cette « *dronisation* » d'une part grandissante des forces armées ne constitue pas seulement un bouleversement technologique.

Cet « *objet violent non identifié* » affecte en effet des notions aussi élémentaires que « *celles de zone ou de lieu (catégories géographiques et ontologiques), de vertu ou de bravoure (catégories éthiques), de guerre ou de conflit (catégories à la fois stratégiques et juridico-politiques)* », explique Grégoire Chamayou dans son dernier livre.

La dronisation de la guerre porte en elle une mutation de la manière de tuer, et des justifications pour le faire, qui ne fait pas seulement trembler le droit international. En permettant à la guerre, d'asymétrie qu'elle pouvait être, de se faire unilatérale et en brouillant la distinction entre combattants et non-combattants, le développement des drones cèle des conséquences vertigineuses, à la fois éthiques, juridiques et anthropologiques. « *Plutôt que de se demander si la fin justifie les moyens* », le philosophe doit donc se demander « *ce que le choix de ces moyens, par lui-même, tend à imposer.* »

Pour comprendre les implications de ce processus, le philosophe doit, d'abord, « *se faire d'une certaine manière technicien* ». Grégoire Chamayou étudie donc notamment comment « *pendant que l'engin patrouille, les opérateurs, au sol, font les trois-huit face à l'écran* », ce qui serait impossible pour un pilote d'avion. « *La délocalisation des équipages hors de leur cockpit a permis une profonde réorganisation du travail, et c'est en réalité cela, au-delà des prouesses technologiques de la machine, qui assure,*

par effet de démultiplication socialisée des pupilles humaines la "veille géospatiale constante" du regard institutionnel. »

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Toutefois, en dépit des bouleversements militaires et politiques qu'il catalyse, le drone est loin d'être la perfection technique que ses promoteurs présentent. Il ne permet pas de voir avec une précision suffisante les formes qu'il vise pour éviter de tuer des femmes ou des enfants désarmés, comme plusieurs bavures l'ont déjà montré. Le drone Predator, par exemple, possède une *kill zone* de 15 mètres, ce qui signifie que tous ceux qui se trouvent dans un rayon de 15 mètres autour du point d'impact, même s'ils ne sont pas la cible désignée, mourront avec elle. En comparaison, le rayon létal d'une grenade est de 3 mètres.

« *On se demande dans quel monde de fiction tuer un individu avec un missile antichar qui annihile tout être vivant se trouvant dans un rayon de 15 mètres et blesse tous les autres dans un rayon de 20 peut être réputé "plus précis"* », interroge Grégoire Chamayou. Le drone est aussi soumis aux effets de *data overload*, cette surcharge de données qui finit par les rendre difficilement exploitables, puisque, par exemple, durant la seule année 2009, les drones américains ont engendré l'équivalent de 24 années d'enregistrements vidéo...

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

En décryptant les soubassements techniques du fonctionnement de ces machines volantes, la *Théorie des drones* en dévoile les implications politiques. Grégoire Chamayou s'intéresse en particulier au principe de « *schématisation des formes de vie* » qui se trouve au cœur de leur fonctionnement. En effet, outre les frappes de personnalités inscrites sur une *kill list* approuvée en personne, et oralement, par le président des États-Unis, la majorité des cas où les drones opèrent sont constitués par des « *frappes de signatures* » : « *Signatures pris ici au sens de traces, d'indices ou de caractéristiques définitionnelles. Celles-ci sont dirigées sur des individus dont l'identité*

demeure inconnue, mais dont le comportement laisse supposer, signale ou signe une appartenance à une "organisation terroriste".»

Mais, souligne Grégoire Chamayou, « *on frappe alors en ce cas sans connaître précisément l'identité des individus ciblés, sur cette seule base que leurs agissements, vus du ciel, dérogent à des normes et des habitudes que les États-Unis associent à un comportement suspect* ». Et ce bien que les formes demeurent imprécises et que l'on cible plutôt des téléphones que des noms, « *alors même qu'un nombre croissant de numéros de téléphone de civils non combattants se met à apparaître sur la carte du réseau des insurgés* ».

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Pour le philosophe, « *tout le problème – problème épistémologique, problème politique – réside dans cette capacité revendiquée de convertir adéquatement une image construite par compilation d'indices probables en statut de cible légitime* ». Une frappe américaine décima ainsi, le 17 mars 2011, au Pakistan, un groupe d'hommes dont le regroupement « *correspondait à la matrice prédéfinie pour un soupçon de comportement terroriste* », alors qu'il s'agissait d'une assemblée traditionnelle, une *jirga*, convoquée pour résoudre un différend dans la communauté locale.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

À l'heure où le drone est devenu l'un des emblèmes de la présidence Obama, « *l'instrument de sa doctrine antiterroriste officielle* », consistant à « *tuer plutôt que capturer* », en prétendant remplacer la « *torture et Guantanamo* » par « *l'assassinat ciblé et le drone Predator* », cette arme prolonge et radicalise les procédés déjà existants de guerre à distance. « *Mais par là, c'est la notion même de "guerre" qui entre en crise. (...) Si la "guerre des drones" n'est plus exactement la guerre, à quel "état de violence" correspond-elle ?* » interroge Grégoire Chamayou.

La *Théorie du drone* qu'il propose alors est une philosophie de guerre, à la fois parce qu'elle pense les mutations de la violence armée et parce qu'elle se veut une philosophie de combat. « *Mon propos*

est ouvertement polémique, écrit-il. Au-delà de ses éventuels apports analytiques, l'objectif de ce livre est de fournir, à celles et à ceux qui voudront s'opposer à la politique dont le drone est l'instrument, des outils discursifs pour le faire. »

Élaborés pendant la guerre du Viêtnam, puis délaissés à la fin des années 1970, les drones ont poursuivi leur développement en Israël, avant de faire retour vers les États-Unis. Jusqu'au début des années 2000, ils n'étaient que des engins de renseignement, surveillance et reconnaissance. La métamorphose s'est opérée entre la guerre au Kosovo et celle d'Afghanistan. Au Kosovo, le désormais fameux Predator, mis au point par la firme General Atomics, se bornait à filmer et à illuminer des cibles au laser, afin de les désigner aux frappes des avions F16.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

C'est à partir du moment où la caméra se dote d'un missile que le drone permet, selon les termes d'un officier de l'Air Force cité par Grégoire Chamayou, de « *projeter du pouvoir sans projeter de vulnérabilité* ». Mais, alors, « *contrairement à la définition classique de Clausewitz, cette guerre n'est plus pensée, en sa structure fondamentale, comme un duel. Le paradigme n'est pas celui de deux lutteurs qui se feraient face, mais autre chose : un chasseur qui s'avance et une proie qui fuit ou qui se cache* ».

Cette mutation des lois de la guerre par le choix des armes transforme le monde entier en terrain de chasse, parce que les impératifs de la traque permettent une globalisation du rayon de la violence armée. « *Ce qui se dessine, c'est un pouvoir invasif se fondant moins sur une notion de droit de conquête que de droit de poursuite.* »

Grégoire Chamayou rappelle que la *Common Law* anglaise autorisait autrefois, dans les campagnes, à « *mener la chasse aux bêtes de proie nuisible, tels les renards et les putois, jusque sur la propriété d'autrui ; parce que détruire de telles créatures était réputé d'intérêt public* ». Et il estime que « *c'est ce genre de droit que voudraient aujourd'hui s'arroger les États-Unis, pour des proies humaines, à l'échelle du monde* ».

Une technique miroir et jumelle du kamikaze

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

L'usage intensif des drones bouleverse donc en profondeur le droit des conflits armés, qui interdit de cibler directement des civils, sauf en cas de menace imminente ou de participation directe aux hostilités. « *Mais ces deux critères de participation directe aux hostilités et de menace imminente, l'usage exclusif du drone les rend absolument inopérants : participation directe à quelles hostilités, s'il n'y a plus de combats ? Menace imminente contre qui, s'il n'y a plus aucune troupe au sol ? En privant l'ennemi de toute possibilité de participation directe à des hostilités devenues introuvables, on se prive aussi du plus sûr moyen de le reconnaître. Le paradoxe est que le drone, dont on vante les grandes capacités à mieux faire la différence entre combattants et non-combattants, abolit en pratique ce qui forme la condition même de cette différenciation, à savoir le combat* », explique le philosophe.

« *Le statut de combattant tend à glisser vers un statut indirect, susceptible par dilution de recouvrir toute forme d'appartenance, de collaboration ou de sympathie présumée avec une organisation militante, et ceci que ce soit ou non avec sa branche armée. C'est le passage insidieux de la catégorie de "combattants" à celle de "militants présumés".* »

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

C'est aussi en analysant la technologie du drone que Grégoire Chamayou mesure la panique et la haine qu'il suscite parmi les populations qui vivent sous un ciel parcouru par le bourdonnement incessant de ces engins. Pour le philosophe, le drone se révèle une technique à la fois miroir et jumelle du kamikaze.

En effet, « *alors que le kamikaze implique la fusion complète du corps du combattant avec son arme, le drone assure leur séparation radicale* ». Les kamikazes sont donc « *les hommes de la mort certaine* », tandis que « *les pilotes de drone sont les hommes de la mort impossible* ».

Et alors que certains suggèrent que « *l'horreur suscitée par les attentats-suicides dans les sociétés occidentales repose sur ceci que l'auteur de l'attentat,*

par son geste, interdit a priori tout mécanisme de justice rétributive : en mourant avec sa victime, en coagulant en un seul acte crime et châtement, il rend la punition impossible et désactive ainsi le ressort fondamental d'une justice pensée sur le mode pénal », Grégoire Chamayou estime que « *l'horreur que suscite l'idée d'une mort administrée par des engins sans pilote tient sans doute à quelque chose de similaire* ».

Le drone constitue également une technologie qui perturbe le régime de mise à mort. La situation de tuer à distance n'est sans doute pas la même que celle de tuer de près, puisque, lorsqu'on regarde un adversaire dans les yeux, « *en sachant s'il est jeune ou vieux, apeuré ou en colère* », il devient difficile de nier que l'individu qui va être tué est un semblable, ce qui semble plus aisé dans un bombardement aérien ou une explosion atomique par exemple.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Selon « *le critère de la portée de l'arme, de la distance physique* », le drone figure au pôle de la plus grande distance. Mais, dans le même temps, les caméras permettent à l'opérateur de voir la cible comme s'il se tenait à proximité. « *Cette combinaison originale de distance physique et de proximité oculaire fait mentir la loi classique de la distance : la grande portée ne rend plus ici la violence plus abstraite ou plus impersonnelle* », juge donc Grégoire Chamayou, même si l'écran ne montre pas de sang versé ou de chair en lambeaux.

Ce rapport inédit au geste de tuer a, pour Grégoire Chamayou, des implications sur la pratique, voire la décision, de la mise à mort. Il serait en effet « *bien possible qu'il soit plus facile de faire du mal à une personne lorsque celle-ci est incapable d'observer nos actions que quand elle peut voir ce que nous faisons* ». Selon lui, le drone « *en montre juste assez pour*

pouvoir viser, trop peu pour vraiment voir, et surtout, il assure à l'opérateur de ne jamais voir l'autre en train de le voir faire ce qu'il fait ».

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Ce qui intéresse Grégoire Chamayou, dans cette façon à la fois lointaine et proche de donner la mort, n'est toutefois pas, en priorité, de comprendre comment quelqu'un, qui peut tuer l'après-midi et emmener ses enfants au match de baseball le soir, vit l'absence de transition entre la guerre et la paix, alors que *« les hommes en guerre ont besoin de se forger un monde moral spécial, où tuer est, à la différence du monde civil, une vertu et non un interdit »*. Ce qu'il veut comprendre, au premier chef, sont les multiples conséquences stratégiques, juridiques, éthiques et politiques d'une manière de tuer qui supprime le combat.

« La chasse à l'homme dronisée représente le triomphe de l'antiterrorisme »

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Sur la dimension stratégique, le philosophe souligne que *« la chasse à l'homme dronisée représente le triomphe, à la fois pratique et doctrinal, de l'antiterrorisme sur la contre-insurrection. Dans cette logique, le décompte des morts, la liste des trophées de chasse se substitue à l'évaluation stratégique des effets politiques de la violence armée. Les succès se font statistiques. Leur évaluation se déconnecte de leurs effets réels sur le terrain »*.

Il cite notamment David Kilcullen, ancien conseiller du général Petraeus, éminent expert de la doctrine contre-insurrectionnelle, qui exigea en 2009 un moratoire sur les frappes de drone, non par pacifisme, mais parce qu'il jugeait ces opérations dangereusement contre-productives pour les intérêts américains, parce que les frappes sont vécues par les populations qui les subissent comme la continuation des bombardements aériens pratiqués par les Britanniques dans le cadre de guerres coloniales dans la première moitié du XX^e siècle. *« Les drones excellent à pulvériser des corps à distance »*, mais s'avèrent inaptes à gagner les cœurs et les esprits.

De ce fait, poursuit Grégoire Chamayou, *« l'usage des drones présente tous les traits d'une tactique ou plus précisément d'un élément de technologie en train de se substituer à une stratégie »*, puisque le but stratégique serait plutôt de marginaliser l'ennemi en lui déniaient sa base populaire. *« Tandis que la contre-insurrection est essentiellement politico-militaire, l'antiterrorisme est fondamentalement policiairo-sécuritaire »*, écrit-il.

La différence est que *« là où le premier paradigme considère les insurgés comme étant les représentants de revendications plus profondes au sein d'une société »*, dont il faut s'efforcer, pour les combattre efficacement, de saisir la raison d'être, le second, *« en les étiquetant comme "terroristes", les conçoit avant tout comme des "individus aberrants", des personnalités dangereuses, si ce n'est comme de simples fous, ou de pures incarnations du mal. »* Les partisans du drone comme arme privilégiée de "l'antiterrorisme" promettent certes une guerre sans perte ni défaite. Mais, souligne Grégoire Chamayou, ils *« omettent de préciser que ce sera aussi une guerre sans victoire »*.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Sur le plan juridique, le drone ne rentre ni dans le cadre du droit de la guerre, ni dans celui du *law enforcement* exercé par les forces de l'ordre. D'un côté, *« cette arme, parce qu'elle supprime tout rapport de combat, parce qu'elle transforme la guerre, d'asymétrique qu'elle pouvait être, en rapport unilatéral de mise à mort, privant structurellement l'ennemi de toute possibilité de combattre, glisse subrepticement hors du cadre normatif initialement prévu pour des conflits armés »*, d'autant que *« le droit international ne reconnaît pas le droit de tuer avec des armes de guerre hors d'un conflit armé effectif »*.

Pour Grégoire Chamayou, cette *« violence armée à sens unique persiste pourtant à se dire "guerre" alors qu'elle a mis la guerre hors de combat. Elle prétend pouvoir continuer à appliquer à des situations d'exécutions ou d'abattage des catégories antérieurement forgées pour des situations de conflits. »* Pour le philosophe, *« la guerre n'est plus la guerre : elle se transforme en une sorte d'opération de police hors cadre »*.

Mais il devient alors nécessaire de saisir ce qui sépare, dans l'usage de la force létale, « *les prérogatives d'un soldat sur un champ de bataille de celles d'un officier de police en patrouille. Alors que le premier peut impunément "tirer pour tuer" sur toute cible militaire légitime, le second ne peut faire feu qu'en dernier recours, seulement à titre de réponse proportionnée à une menace imminente* ».

En résumé, écrit-il, « *les deux seules voies envisageables s'avèrent également sans issue. 1° soit les frappes relèvent du "law enforcement", mais elles devraient alors se conformer aux restrictions qui sont les siennes, dont l'impératif de gradation de la force – ce que le drone n'est pas en mesure de faire. 2° soit elles relèvent du droit de la guerre, mais celui-ci ne s'applique pas dans les zones hors conflit armé telles que le Pakistan ou le Yémen où elles ont pourtant lieu actuellement* ».

« Nécroéthique »

L'usage intensif des drones ouvre ainsi à un vertige éthique, pour deux raisons principales. D'abord, parce qu'à la guerre, on ne peut théoriquement « *tuer parce que l'on s'entre-tue* » et que le drone introduit une rupture dans la doctrine du « *droit de tuer* ». « *En posant que les vies de l'ennemi sont complètement dispensables et les nôtres absolument sacrées, on introduit une inégalité radicale dans la valeur des vies, ceci en rupture avec le principe inviolable de l'égalité des vies humaines* », écrit-il.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Ainsi, la guerre dégénère en chasse, voire en sport ou en jeu, comme le montre l'écusson du drone « *MQ 9 Reaper* » qui figure la faucheuse, rictus inquiétant et perles de sang sur sa lame, surmontant sa devise : « *que les autres meurent.* » Pour Grégoire Chamayou, « *si le choix des armes importe, c'est parce qu'il met radicalement en jeu ce que nous sommes – au risque d'y perdre notre âme, ou notre essence. Le sujet violent ne peut saisir sa propre essence, que s'il éprouve sa propre violence en miroir dans l'arme de l'autre* ». C'est ce qui sépare un combat d'une mise à mort, et expliquerait aussi la différence entre un toréador et un boucher.

Ensuite, à cause du paradoxe que les promoteurs du drone en font précisément une « *arme éthique* », en raison de sa précision supposée, et bien que les opérateurs se trouvent à l'abri au Nevada lorsqu'ils déclenchent leurs missiles sur des montagnes afghanes. « *À l'aune des catégories classiques, le drone apparaît comme l'arme du lâche. Cela n'empêche pas ses partisans de la proclamer être l'arme la plus éthique que l'humanité ait jamais connue* », s'étonne Grégoire Chamayou, avant d'étudier les tours et surtout les détours de cette improbable « *conversion morale* », qu'il désigne par le néologisme de « *nécroéthique* ».

Pour les tenants du drone : « *la double révolution de la persistance dans le regard et de la précision dans le ciblage* » aurait en effet permis de supprimer les inconvénients des effets négatifs produits par les armes imprécises. Cette « *morale du drone* » recycle le vieux discours des « *frappes chirurgicales* », en prétendant ajouter « *à l'immunité des uns* », « *la sauvegarde des autres* ». Pendant les bombardements de l'OTAN, en Serbie et au Kosovo, le choix avait été fait de donner ordre aux pilotes de voler à très haute altitude, pour préserver leurs vies, quitte à augmenter le risque de tuer des civils dans les bombardements. Avec les drones, ce « *dilemme moral* » serait « *résolu par le miracle de la technique* ».

Mais, s'indigne le philosophe, « *on sauve des vies. Mais de quoi ? De soi-même, de sa propre puissance de mort. Ma violence aurait pu être pire, et comme j'ai cherché, de bonne foi, à en limiter les effets funestes, en faisant cela, qui n'était autre que mon devoir, j'ai agi moralement* ». Le drone s'inscrit donc dans une logique du moindre mal, oublieuse de ce qu'écrivait Hannah Arendt : « *Politiquement, la faiblesse de l'argument a toujours été que ceux qui optent pour le moindre mal tendent très vite à oublier qu'ils ont choisi le mal.* »

L'auteur souligne que ses promoteurs prétendent que l'usage du drone est justifié en ce qu'il fait moins de victimes collatérales que d'autres armes, qui auraient pu être employées à sa place. « *Mais, ce que postule cet argument – sans quoi cet argument ne serait pas*

valide – c’est que ces “autres moyens” auraient bel et bien été utilisés à défaut, c’est-à-dire que l’action armée aurait eu lieu de toute façon. »

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Le sophisme apparaît dès que l’on considère que le drone est censé avoir fait moins de victimes collatérales que d’autres moyens qui, « *justement parce qu’ils en auraient fait bien davantage, n’auraient peut-être tout simplement pas pu être utilisés à sa place du fait de leurs coûts réputationnels prohibitifs* ». Comme le drone est un objet volant, on le compare spontanément, en raison de sa forme, aux aéronefs militaires qui l’ont précédé. Mais le choix pour liquider Ben Laden a été « *entre le drone ou le commando, pas entre le drone ou le bombardement de Dresde au-dessus d’Abbottabad* », rappelle le philosophe.

« Concilier le dépérissement du bras social de l’État avec le maintien de son bras armé »

Sur le plan politique, le drone prolonge donc ce qui s’est produit avec les bombardements aériens, que ce soit ceux de l’Otan au Kosovo ou d’Israël à Gaza, lors desquels l’impératif de préserver la vie des militaires l’a emporté sur celui de protéger les civils. « *Les devoirs de l’État-nation l’emportent alors sur les obligations universelles énoncées par le droit international humanitaire* », explique Grégoire Chamayou. Mais le projet n’est alors « *rien de moins qu’un dynamitage du droit des conflits armés tel qu’il avait été stabilisé dans la seconde moitié du XX^e siècle. Une éviscération des principes du droit international par un nationalisme de l’autopréservation vitale* ».

Le philosophe va toutefois encore plus loin que cette reconsidération en profondeur des lois de la guerre et du permis de tuer. Il ne se contente pas, en effet, de se demander « *en quoi le drone, en tant que nouvelle arme, transforme les formes de la violence armée ou le rapport à l’ennemi sous ses différentes facettes, mais plutôt en quoi il tend à modifier le rapport de l’État à ses propres sujets* ».

Pour Grégoire Chamayou, le drone met en cause le principe même de citoyenneté qui expliquait, selon Kant, la raison pour laquelle le souverain ne

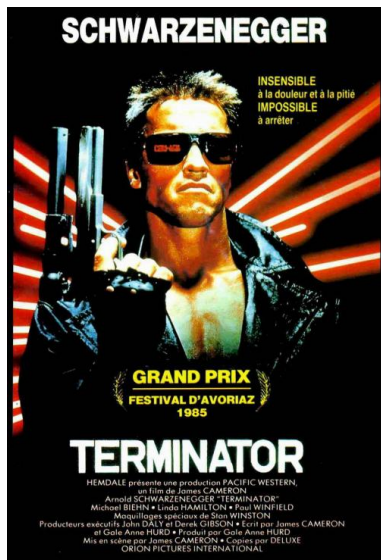
pouvait déclarer la guerre que si les citoyens, qui allaient y risquer leur vie, avaient exprimé leur libre consentement par un vote républicain. La « *guerre-chasse* » menée par les drones « *ne se définit pas seulement par un certain type de rapport à l’ennemi, mais aussi, antérieurement, par un certain mode de décision marqué par le désengagement vital du décideur* ».

La guerre devenant fantôme et téléguidée, et les citoyens ni les soldats n’y risquant plus leur vie, le peuple n’aurait, à la limite, plus son mot à dire sur les actes de guerre. Ainsi, « *la dronisation des forces armées altère, comme tout procédé d’externalisation des risques, les conditions de la décision guerrière. Le seuil du recours à la violence armée s’abaissant drastiquement, celle-ci tend à se présenter comme une option par défaut pour la politique étrangère* », écrit le philosophe. Les drones opèrent en effet une triple réduction des coûts (politiques, économiques et réputationnels) et le fait de pouvoir agir sans prendre de risques, ni assumer de coûts trop importants, conduit à déresponsabiliser les agents des effets de leur décision.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Les drones créent une forte incitation à remplacer le travail militaire par des forces armées à forte intensité en capital, qui a de lourdes conséquences politiques et prolonge ce qui s’est joué au moment du Vietnam, lorsque les classes dirigeantes américaines « *purent voir à l’œuvre les synergies explosives que le mouvement anti-guerre fut capable d’activer en entrant en résonance avec tous les mouvements sociaux qui agitaient la société américaine* ». Depuis, la nouvelle stratégie militaire a accru le poids de la guerre à haute intensité de capital : rupture définitive

avec le modèle de la conscription, recours croissant à des contracteurs privés, développement d'armes perfectionnées de guerre à distance...



Les drones franchissent un nouveau seuil de ce processus, notamment parce que ces techniques renforcent encore la centralisation du commandement, alors qu'on aurait pu penser que les nouvelles technologies favoriseraient des formes centrifuges de décision. Contrairement à ce que suggèrent les scénarios de science-fiction de type *Terminator*, le danger, pour Grégoire Chamayou, n'est donc « pas que les robots se mettent à désobéir ; c'est juste l'inverse, qu'ils ne désobéissent jamais ».

En résolvant le vieux problème « de l'indiscipline dans les armées », le drone permet d'en « finir avec la possibilité même de la désobéissance et de l'insoumission », quitte « à supprimer aussi, en même temps que la possibilité d'un écart de conduite, le principal ressort de la limitation infra-légale de la violence armée – la conscience critique de ses agents ».

L'erreur politique serait toutefois de croire que « l'automatisation est en elle-même automatique », alors qu'en réalité le « sujet du pouvoir cherche à se faire oublier avec le drone », estime le philosophe. Pour Grégoire Chamayou, ce qui se joue avec la dronisation de la guerre transformée en chasse à l'homme mondialisée ne concerne donc pas seulement les populations afghanes ou yéménites. Ce qui est sur la table n'est rien moins qu'une « autonomisation sociale et matérielle accrue de l'appareil d'État ».

Pour l'auteur, cette évolution de la technologie militaire constitue en effet une forme de dépossession des citoyens de leur subjectivité politique et correspond à un moment où les cœurs, les esprits et les corps des Américains ne seraient sans doute plus prêts à se battre pour défendre militairement un État-nation qui ne sait plus les protéger socialement. « L'enjeu de la dronisation est de concilier le dépérissement du bras social de l'État avec le maintien de son bras armé », écrit-il.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

En faisant le choix du drone, dont certains projets envisagent déjà le déploiement pour surveiller les frontières, voire les populations, l'État prône un outil qui porte en lui une pure violence, alors que le pouvoir d'État, même dans les régimes les plus autoritaires, doit malgré tout être pouvoir et non pure violence, si l'on suit la pensée d'Hannah Arendt qui écrivait que « seule la constitution d'une armée de robots qui éliminerait complètement (...) le facteur humain et permettrait à un homme de détruire quiconque en pressant simplement sur un bouton pourrait permettre de modifier cette prééminence fondamentale du pouvoir sur la violence ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.